

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DJS 135 Subventions (14 050 euros) à 8 associations parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Lutèce échecs (n°D04527 / n°20072 / 2014_00795) –5, rue des Ecouffes (4^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club du canal ST-Martin (n°X04470 / n°229 / 2014_00138) –2, rue Sibour (10^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Ecole Parisienne du Jeu d'Echecs (n°X08422 / n°18644 / 2014_00663) – 79, rue Pascal (13^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Chess 15 (n°D06476 / n°19496 / 2014_02108) –37, rue Linois (15^{ème}).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Jeu d'Echecs à l'Ecole Normale (J.E.E.N) (n°D05558 / n°19170 / 2014_00726) –23-27, avenue du Parc des Princes (16^{ème}).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Le fou du roi (n°X02030 / n°6364 / 2014_00424) –15, rue des Ardennes (19^{ème}).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 950 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Daniella (n°X07019 / n°18334 / 2014_02858) –12, rue de Luneville (19^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Tour blanche échecs (n°D07831 / n°17413 / 2014_00604) –38 rue des Amandiers (20^{ème}).

Article 9: La dépense correspondante, d'un montant total de 14 050 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.